



**FNATH, Association des accidentés de la vie**  
**Antenne nationale**  
**38, boulevard Saint-Jacques**  
**75 014 Paris**  
**Tel : 01 45 35 00 77 / Fax : 01 45 35 24 54**  
**E-mail : [antenne.nationale@fnath.com](mailto:antenne.nationale@fnath.com)**  
**[www.fnath.org](http://www.fnath.org)**

## Le Secrétaire général

**Mesdames, Messieurs les sénateurs**  
**Palais du Luxembourg**

Paris, le 7 décembre 2009

### **Objet : loi de finances rectificatives pour 2009**

Mesdames, Messieurs les sénateurs,

Nous tenons à vous alerter sur l'article 27 sexies du projet de loi de finances rectificative pour 2009, qui prévoit des dérogations aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées pour les bâtiments neufs.

Cet article, qui résulte d'un amendement du Gouvernement, a été pris pour « briser » la jurisprudence du Conseil d'Etat qui avait annulé, cet été, un décret qui autorisait de telles dérogations dans le neuf aux motifs que ni la Loi du 11 février 2005, ni les travaux parlementaires n'avaient envisagé de déroger au principe général d'accessibilité.

Si l'on ne commence pas dès à présent à construire des bâtiments entièrement accessibles à tous les types de handicap, jamais notre société ne sera accessible aux personnes handicapées.

Cet article en dit long sur l'intérêt porté à l'intégration des personnes handicapées dans la Cité, à l'égalité des chances et des droits mais aussi à la Jurisprudence du Conseil d'Etat et à la concertation avec le monde associatif, dans la mesure où nous avons découvert par hasard cet amendement qui n'a fait l'objet d'aucune concertation associative.

La FNATH demande donc aux Sénateurs de censurer en totalité cet amendement gouvernemental et de le faire disparaître du texte.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour discuter de fond de cette mesure.

**Arnaud de Broca**